



1002462802

DATE DEPOT :	2010-03-17
NUMERO DE DEPOT :	24628
N° GESTION :	1999B07494
N° SIREN :	422908798
DENOMINATION :	SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT - S H P A
ADRESSE :	33 AV GEORGES MANDEL 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/31
TYPE D'ACTE :	DECISION DES ASSOCIES
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUENOMINATION DE MEMBR NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET .

SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT - SHPA
Société à responsabilité limitée au capital de 1 042 448 €
Siège social : 33 avenue Georges Mandel – 75116 PARIS
422 908 798 RCS PARIS

DECISIONS ECRITES DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2009

LES SOUSSIGNES

- Monsieur Zulficarali JIWA,
- Madame Maherunnissa JIWA,
- Monsieur Amin JIWA,
- Monsieur Alnoor JIWA,
- Mademoiselle Farah JIWA,

seuls associés de la **SARL SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT - SHPA**, et possédant à ce titre les 65 153 parts sociales composant le capital, réparties entre eux dans les proportions suivantes :

- Monsieur Zulficarali JIWA, à concurrence de 15 533 parts
- Madame Maherunnissa JIWA, à concurrence de 18 331 parts
- Monsieur Amin JIWA, à concurrence de 14 063 parts
- Monsieur Alnoor JIWA, à concurrence de 14 063 parts
- Mademoiselle Farah JIWA, à concurrence de 3 163 parts

étant précisé que la gérance de ladite société est assurée par Monsieur Alnoor JIWA et Madame Maherunnissa JIWA,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIV

- en application de l'article 25 des statuts, les décisions peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un même acte,



- un projet de transformation de la société en société par actions simplifiée étant envisagé, mission a été donnée au Cabinet AUDIT PLUS – 83 rue de Paris – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, désigné en qualité de commissaire à la transformation par décision des associés en date du 30 novembre 2009, d'établir le rapport prévu par la loi,

- le rapport et les documents relatifs à l'opération projetée établis par la gérance, de même que le rapport du commissaire à la transformation, ont fait l'objet du droit de communication prévu par la loi.

PRENNENT CI-APRES, LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT

- Rapports de la gérance et du commissaire à la transformation,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Désignation des membres du Conseil de surveillance de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance ainsi que du rapport du commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, établi conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, approuvent expressément cette évaluation et constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Les associés prennent acte également qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

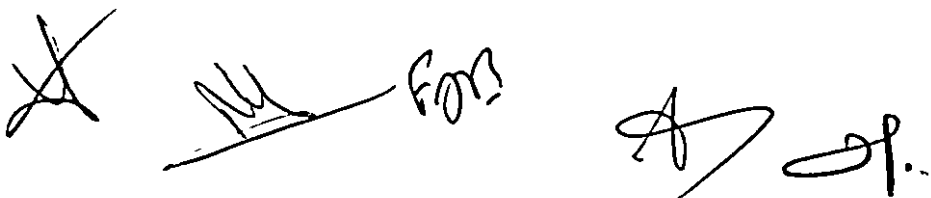
Les associés, après avoir constaté que toutes les conditions légales requises sont réunies, décident, en application des dispositions des articles L 224-3 et L 227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet, sa dénomination, son exercice social et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à un million quarante deux mille quatre cent quarante huit (1 042 448) euros, divisé en soixante cinq mille cent cinquante trois (65 153) actions de seize (16) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.



DEUXIEME DECISION

Les comptes de l'exercice 2009 seront établis, présentés, contrôlés et soumis aux associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur le quitus à accorder aux gérants de la société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée, les associés adoptent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2010.

QUATRIEME DECISION

Les associés désignent, comme premiers membres du Conseil de surveillance de la société sous sa forme nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Monsieur Zulficarali JIWA, demeurant 48 rue du Buisson – 94000 CRETEIL,
- Madame Maherunnissa JETHA épouse JIWA, demeurant 48 rue du Buisson – 94000 CRETEIL,

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Conseil de surveillance disposera des pouvoirs prévus par les statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Monsieur Zulficarali JIWA et Madame Maherunnissa JIWA déclarent accepter ces fonctions et qu'il n'existe de leur chef aucune interdiction ni aucune incompatibilité relative à leur exercice.

CINQUIEME DECISION

Les associés, après avoir rappelé que la société sous sa nouvelle forme remplira les conditions rendant nécessaires la désignation d'un Commissariat aux comptes, décident de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Le Cabinet AUDIT PLUS – 83 rue de Paris – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Philippe BONTEMPS – 5 rue de la Collégiale – 75015 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le Commissaire aux comptes titulaire exercera sa mission pour la première fois au titre de l'exercice 2009.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir préalablement, chacun en ce qui le concerne, qu'ils accepteraient lesdites fonctions au cas où elles viendraient à leur être conférées, et qu'il n'existait de leur chef aucune interdiction ni aucune incompatibilité à leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée, à effet du 1^{er} janvier 2010.

En conséquence de cette transformation, les fonctions des gérants en exercice prennent fin le 31 décembre 2009.

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Le présent acte sera consigné sur le registre de délibérations des associés tenu au siège social.

Monsieur Zulficarali JIWA

Madame Maherunnissa JIWA

Monsieur Amin JIWA

Monsieur Alnoor JIWA

Mademoiselle Farah JIWA

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 27/01/2010 Bordereau n°2010/101 Case n°38

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Farah JIWA

Alnoor JIWA

Amin JIWA